

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 25

Secrétaire de Séance : Sylvie BOURSIER

Absent : 1

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 28

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Moisseron, Pothé, Boursier, Jenvrin, Lozivit, Sonnet, Malgrey, Aulair,
Bigeon, Davison, Desmares, Dugas, Dumesnil, Garnier, Gilbert, Gobé, Hergault, Hurel, Lecorps,
Lecrosnier, Paris, Soulard, Thebault, Viallet,

Absent : Rémi Liot

Pouvoirs : Leroyer Philippe donne procuration à Ludovic Jenvrin
Jourdan Sandra donne procuration à Franck Moisseron
Largillière Victor donne procuration à Bernard Soul

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 avril 2026
2. Décisions

FINANCES

3. Budget principal – Décision Modificative n°2
4. Création d'un terrain de Padel éclairé à Domfront en Poiraise – Demande de subvention LEADER
5. a) Attribution subventions 2026 – affaires sportives
b) Attribution subventions 2026 – affaires sociales
c) Attribution subventions 2026 – affaires culturelles et animations
6. Salon des Arts du Domfrontais – Prix de la ville
7. Vente d'un terrain à Nexity – parcelle AL n°6 de 13 177 m²

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Désignation d'un représentant au sein du Comité de surveillance du CHIC des Andaines – rectification partielle de la délibération n°9 du 23 avril 2026
9. Désignation des membres près de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – rectification de la délibération n°10 du 23 avril 2026
10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
11. Désignation de délégués pour la commission locale n°11 pour les territoires de La Haute Chapelle et Rouellé
12. SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles – désignation de représentants au sein du conseil d'administration
13. SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles - Délibération autorisant un représentant à exercer les fonctions de Président-Directeur Général
14. SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles – désignation de représentant à l'assemblée générale des actionnaires
15. SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles – délibération relative à la rémunération des dirigeants
16. Délégation du conseil municipal au Maire – rectification de la délibération n°6 du 20 mars 2026

PERSONNEL TERRITORIAL

17. Convention SDIS – disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ajout d'une affaire supplémentaire :

18. DISPOSITIF « DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS » – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026. Approuvé à l'unanimité des membres présents par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions ci-dessous prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a donné lors de la séance du 20 mars 2026 :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2026-38	13 avril	Considérant le marché en procédure adaptée concernant la mise en place d'une plateforme PADEL et la réfection de deux courts de tennis au complexe sportif extérieur Rocton à Domfront en Poiraise. Considérant le bilan des travaux en plus et en moins à la suite de la modification des prestations des lots 1, 2 et tout en restant dans l'enveloppe globale du marché initial. DÉCIDE de la signature d'un avenant n°1 pour les lots suivants : Lot 1 : Piste de PADEL. Le montant de l'avenant 1 s'élève à -2000 € HT soit -2400 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché pour ce lot à 59 743,40 € HT et 71 692,08 € TTC soit une diminution au marché initial de 3,24 % Lot 2 : régénération de 2 courts de tennis extérieur. Le montant de l'avenant 1 s'élève à +3614,38 € HT soit +4337,26 € TTC. Ce qui porte le montant total du
---------	----------	---

		marché pour ce lot à 24 252,38 € HT et 29 102,86 € TTC soit une augmentation au marché initial de 17,51 % Lot 3 : éclairage d'un terrain de PADEL. Le montant de l'avenant 1 s'élève à -1583,90 € HT soit -1900,68 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché pour ce lot à 6 590 € HT et 7 908 € TTC soit une diminution au marché initial de 19,38 %
2026-39	20 avril	Considérant la demande du service technique de remplacement de la benne actuelle devenue XXX. Considérant les devis, sollicités et reçus pour la fourniture d'une benne de 10 m3 suivants : DECIDE de retenir et signer le devis proposé par SAS SONOCOM (Alençon) pour son offre commerciale de fourniture d'une benne Ampliroll 10m3 standard pour un montant de 6 450 € HT soit 7740 € TTC
2026-40	22 avril	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AT 143 – 144 et 145 pour une surface totale de 426 m² sis 22 Rue Notre Dame à Domfront en Poiraise et appartenant à M. Franck DAVID et Mme Catherine BRARD
2026-41	22 avril	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 460 et 291 pour une superficie totale de 872 m² sis 25 bis rue du Maréchal Joffre à Domfront en Poiraise et appartenant à la SCI DE BELLEVUE
2026-42	7 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AL 99 pour une superficie totale de 567 m² sis 6 Impasse Georges Lasseur à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Bernard ALLARD et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne représentant la succession vacante de M. Jean-Claude ALLARD
2026-43	11 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 353 et 448 pour une superficie totale de 639 m² sis 3 Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise et appartenant aux conjoints LE TRAOU Daniel, Joëlle et Michel.
2026-44	12 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 462 et 465 pour une superficie

		totale de 3664 m ² sis 79 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à M. Joël PICARD
2026-45	13 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN 57 pour une superficie totale de 98 centiares sis 7 Rue du Pré au foin à Domfront en Poiraise et appartenant à Mesdames Jacqueline et Brigitte HUVÉ
2026-46	27 mai	Considérant l'obligation de missionner un prestataire pour réaliser la mission de Contrôle Technique pour les travaux de réhabilitation d'une partie d'un ancien supermarché en Halte Vélo, Considérant les devis, sollicités et reçus pour la réalisation de cette mission : DECIDE de retenir et signer le devis proposé par : SOCOTEC AGENCE CONSTRUCTION ALENCON qui propose une offre commerciale pour la mission de contrôle technique pour la Halte Vélo d'un montant de 2 810,00 € HT soit 3 372,00 € TTC .
2026-47	29 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AT 30 ET 31 pour une superficie totale de 886 centiares sis 8 Rue du Pavé à Domfront en Poiraise et appartenant à Madame Nelly EUDES
2026-48	29 mai	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AT 129 et 272 pour une superficie totale de 2595 m ² sis 9 Rue Notre Dame à Domfront en Poiraise et appartenant à M. Daniel SALLE

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck MOISSERON, 1^{er} adjoint en charge des Finances.

Les notifications des dotations et recettes fiscales sont intervenues après le vote du Budget Primitif 2026 voté à minima par le mandat précédent.

Il convient donc d'ajuster les recettes de fonctionnement et certains postes de dépenses. De plus, le marché de renaturation du CAL a été notifié début juin et, il est prévu pour le Mapping, une création sur l'œuvre d'Arnaud Delalande pour la fin d'année, c'est pourquoi il convient également d'ajuster les coûts de ces opérations qui se trouvent équilibrés avec le versement de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) reçu au 1^{er} trimestre.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2, relative à l'alimentation des chapitres comme suit :

En section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS	CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
20	2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	10	10222	FCTVA	140 000.00 €
20	2031	Frais études	- 15 000.00 €				
21	2188 - 100053	MAPPING	27 000.00 €				
21	2128	Autres agencements et aménagements	7 100.00 €				
21	21318	Bâtiments scolaires	- 7 100.00 €				
21	2185	Matériel de téléphonie	1 500.00 €				
21	21838	Matériel informatique	- 1 500.00 €				
23	2152 - 100056	RENATURATION CAL	113 000.00 €				
TOTAL DÉPENSES			140 000.00 €	TOTAL RECETTES			140 000.00 €

En section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS	CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
011	61358	Autres	11 000.00 €	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	- 6 563.00 €
011	615221	Bâtiments publics	64 000.00 €	74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	38 017.00 €
011	615228	Autres bâtiments	20 000.00 €	74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- 1 520.00 €
011	6182	Documentation	5 000.00 €	74	742	Dotation aux élus locaux	408.00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000.00 €	73	73111	Impôts directs locaux	294 845.00 €
011	6228	Divers	42 000.00 €	73	73132	Taxe sur les pylônes	9 864.00 €
011	6281	Concours divers	2 000.00 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	20 000.00 €				
012	64168	Autres emplois aidés	2 000.00 €				
012	642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	1 500.00 €				
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 500.00 €				
014	739221	FNGIR	145 000.00 €				
65	65315	Formation	3 000.00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 051.00 €				
TOTAL DÉPENSES			335 051.00 €	TOTAL RECETTES			335 051.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget 2026
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

4. CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL ECLAIRE A DOMFRONT EN POIRAIE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un terrain de Padel à Domfront.

Ce projet permettrait de développer de nouvelles activités accessibles autant à la population qu'aux visiteurs. Il serait créé sur un ancien court de tennis en friche.

Le cout total éligible Leader du projet serait de 69 957.30 € HT (Lot 1 et 3).

Le plan de financement LEADER serait le suivant :

Coût du Projet	Montants HT	Financements	Montants HT	%
Lot 1 - Piste PADEL	61 783.40 €	ANS (piste de PADEL éclairée - Lots 1 et 3)	23 661.00 €	26.12%
Lot 3 - Eclairage PADEL	8 173.90 €	Conseil Départemental de l'Orne (projet total)	8 212.00 €	9.06%
<i>Sous-Total PADEL</i>	<i>69 957.30 €</i>	LEADER (Padel - Lots 1 et 3)	22 760.24 €	25.12%
Lot 2 - Régénération des deux courts de tennis	20 638.00 €	DETR	17 843.00 €	19.70%
		Autofinancement	18 119.06 €	20.00%
Coût total du projet CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL ÉCLAIRÉ ET DE DEUX COURTS DE TENNIS	90 595.30 €	Financement total	90 595.30 €	100%

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'accepter** de financer le projet à hauteur minimum de 20 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026,
- **De solliciter** une subvention de **22 760,24 €** auprès de l'Europe, au titre du programme LEADER à hauteur de 25,12%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5 – a) ATTRIBUTION SUBVENTIONS - ANNÉE 2026

Affaires Sportives

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTÉE EN 2025	Demande subvention 2026	PROPOSITION COMMISSION AFFAIRES SPORTIVES	PROPOSITION COMMISSION FINANCES LE 15 JUIN 2026	Avis Conseil Municipal du 18 juin 2026
ACTI GYM	200 €	600 €	150 €	150 €	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JACQUES PREVERT	750 €	600 €	600 €	Fonctionnement + AS 350 € et Futsal 250 €	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JACQUES PREVERT SECTION VTT		1000 €	700 €	700 €	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CHEVALIER	250 €	300 €	250 € (sous réserve 6 asso. n'ayant pas remis tous les doc)	250 €	250 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SACRE COEUR	250 €	300 €	0 €	0 € (pas dans les temps)	0 €
BADMINTON DOMFRONTAIS	300 €	300 €	250 €	250 €	250 €
DANSE MODERNE	1 500 €	3 000 €	1 500 € si théâtre Dft 2000 € si autre salle	2 000 €	2 000 €
DOMFRONT KARATE DO		1 000 €	150 €	150 €	150 €
WA-JUTSU CLUB DOMFRONT	500 €	1 500 €	400 €	400 €	400 €
GYM DES AINES RURAUX	200 €	200 €	100 €	100 €	100 €
HANDBALL DOMFRONTAIS	3 000 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
JUDO CLUB DOMFRONTAIS	1 700 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LA MARGANTINAISE	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €
LA TRUITE DOMFRONTAISE	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €
LES CYCLOS DOMFRONTAIS	400 €	600 €	100 €	100 €	100 €
RANDONNEURS DOMFRONTAIS	200 €	200 €	100 €	100 €	100 €
PETANQUE DOMFRONTAISE 09	200 €	200 €	150 €	150 €	150 €

STE DES COURSES HIPPIQUES DE DFT	1600 € (si manifestation)	1 600 €	600 €	Mise à disposition d'un barnum loué	0 €
SSGD FOOTBALL	18 000 €	20 000 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
TENNIS CLUB	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
TENNIS DE TABLE	1 900 €	3 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
VELO CLUB DOMFRONTAIS	8 000 €	8 000 €	7 500 €	500 € + 2000 € critérium + 5000 € si Tour du Dftais	500 € + 2000 € critérium + 5000 € si Tour du Domfrontais
VERTIG NORMAND	0 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PRT SAMBO IMPACT DOMFRONT	0 €	1 000 €	100 €	100 €	100 €

Monsieur Ludovic Jenvrin, Madame Sonia Lozivit, Madame Virginie DESMARES, ne participent pas au vote étant membre du bureau du Badminton, du Tennis club et de la Danse Moderne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention, APPROUVE les présentes propositions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5 – b) ATTRIBUTION SUBVENTIONS - ANNÉE 2026

Affaires Sociales

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTÉE EN 2025	Demande subvention 2026	PROPOSITION COMMISSION AFFAIRES SOCIALES REUNIE LE 3 JUIN 2026	PROPOSITION COMMISSION FINANCES LE 15 JUIN 2026	Avis Conseil Municipal du 18 juin 2026
ADMR	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
AMAP	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
ACCUEIL DES REFUGIES EN DOMFRONTAIS ET LA FERTE MACE	576 €	576 €	576 €	576 €	576 €
ASS. DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
BOCAFRIQUE	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
CIDFF. ORNE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
CLUB DE LA BONNE HUMEUR ST CENERI – LA HAUTE CHAPELLE	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
COMICE AGRICOLE DU BOCAGE DOMFRONTAIS	450 €	450 €	450 €	450 €	450 € sous réserve que le concours a bien lieu

ENTRAIDE'ADDICT 61	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE LONLAY L'ABBAYE	100 €	0 €	100 €	100 €	100 €
UNC DOMFRONT	260 €	300 €	300 €	300 €	300 €
UNC LA HAUTE CHAPELLE	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
FOYER ANAIS	0 €		500 €	500 €	500 €
CLIC DE L'ORNE	1620 €		1620 €	1620 €	1620 €

Monsieur Antoine DUMESNIL ne participe pas au vote étant membre du Comice agricole du bocage Domfrontais et du Comité des Fêtes de Rouellé.

Monsieur Bernard SOUL ne participe pas au vote étant membre du CLIC de l'Orne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention, APPROUVE les présentes propositions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

5 – c) ATTRIBUTION SUBVENTIONS - ANNÉE 2026

Affaires Culturelles et animations

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTEE EN 2025	DEMANDE SUBVENTION 2026	PROPOSITION COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS REUNIE LE 6 MAI 2026	PROPOSITION COMMISSION FINANCES REUNIE LE 15 JUIN 2026	AVIS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026
A.R.C. D	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
CDEJ	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
CHORALE DE L'ARC EN CIEL DU BOCAGE	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CLUB PHOTO DOMFRONT		1 460 €	1 000 €	500 €	500 €
COMITE DES FETES DE ROUELLE	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
LA SVAADE	2 200 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LE DOMFRONTAIS EN ANIMATION	1 500 €	-	1 500 € à condition de remplir le dossier	1 500 € sous réserve dossier complet	1 500 € sous réserve dossier complet
LE TROU NORMAND	4 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
LES MEDIEVALES DE DOMFRONT	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
LES TROTTOIRS MOUILLES	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PASSION PHOTOS	0 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
PVMD	3 000 €	9 000 €	5 000 € + 1 000 € exceptionnel	6 000 €	5 000 € + 1 000 € exceptionnel

ACJ'PROD	3 000 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LE PAYS BAS NORMAND	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SEPTEMBRE MUSICAL	1 500 €	-	-	-	-

Sylvie Boursier fait remarquer que pour son association l'ADEC Jumelage avec SEIA ville du Portugal fait en sorte de ne pas demander de subvention et organise régulièrement, tous les ans, des lotos pour subvenir au bon fonctionnement de son association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention, APPROUVE les présentes propositions.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

6. SALON DES ARTS DU DOMFRONTAIS – PRIX DE LA VILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Lions Club de Domfront relativement au salon des Arts du Domfrontais organisé en octobre prochain.

Le Prix de la ville de Domfront en Poiraise sera remis au lauréat désigné par le jury. Le montant de ce prix s'élève à 250 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **D'accepter** le versement d'un prix à hauteur de 250 €
- **D'émettre** un mandat au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes - article 65748 Autres personnes de droit privé
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. VENTE D'UN TERRAIN A NEXITY – PARCELLE AL N°6 DE 13 177 M²

En sa séance du 11 octobre 2022, le conseil municipal avait délibéré pour se porter acquéreur de plusieurs parcelles situées impasse Daligny issues de l'indivision Richer.

Conformément à l'avis des domaines, les 3 parcelles avaient été acquises au prix de 168 163 € hors frais de notaire.

Pour l'une d'entre elles, cadastrée section AL n°6 d'une contenance de 13 177 m², il vous est demandé d'accepter le principe de rétrocession à Nexity, le service des domaines ayant été consulté le 18 mai 2026, la valeur actuelle du terrain est estimée à 96 500,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Afin de tenir compte des frais occasionnées par l'achat des trois parcelles en 2022, il vous est proposé d'établir le prix de vente de la parcelle cadastrée section AL n°6 à hauteur de 100 00,00 €.

Il vous est donc demandé de constater la désaffectation de la parcelle précitée, de prononcer son déclassement, d'autoriser ensuite la signature d'une promesse de vente au prix de 100 000,00 € au profit de Nexity et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'avant-contrat et de vente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AL n°6 pour 13 177 m²,
- **DE PRONONCER** son déclassement en vue de la promesse de vente,
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente au prix de 100 000,00 € au profit de Nexity ainsi que l'ensemble des actes administratifs d'avant-contrat et de vente.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE SURVEILLANCE DU CHIC DES ANDAINES

RECTIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 9 DU 23 AVRIL 2026

Par délibération n° 9 en date du 23 avril 2026 il a été procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein d'organismes extérieurs conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le comité de surveillance du CHIC des Andaines deux titulaires (*Bernard Soul et Catherine Malgrey*) et deux suppléants (*Christian Hergault et Franck Moisseron*) ont été désignés.

L'ARS a précisé que la délibération prise n'était pas correcte car il ne peut y avoir qu'un seul représentant.

De ce fait, le maire de Domfront en Poiraise ou son représentant est amené à siéger au sein du conseil d'administration du CHIC des Andaines.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- **DESIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le maire de Domfront en Poiraise ou son représentant**, pour siéger au conseil d'administration du CHIC des Andaines.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

9. DESIGNATION DES MEMBRES PRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°10 DU 23 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°10 du 23 avril 2026 le conseil municipal a délibéré sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après avoir reçu un courrier recommandé en date du 18 mai 2026 de la sous-préfecture d'Argentan, il s'avère que la désignation des membres titulaires n'est pas en nombre égal avec les membres suppléants.

En effet, le maire étant président de droit de cette commission il ne peut figurer parmi les membres titulaires.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations près de la CAO.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal,

Ceci exposé, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui doit être composées de cinq (5) titulaires et de cinq (5) suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michelle POTHÉ	Sylvie BOURSIER
Franck MOISSERON	Jacky GILBERT
Philippe LEROYER	Antoine DUMESNIL
Sonia LOZIVIT	Brigitte BIGEON
Adrien SONNET	Isabelle HUREL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- **DECIDE** la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en élisant les cinq (5) titulaires et les cinq (5) suppléants énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission et membre de droit.
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, **en nombre double**, dans les communes où la population est supérieure à 2 000 habitants, **soit 32 personnes**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal, ici 2026/2032.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus.
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisé avec les circonstances locales.
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal est donc invité à proposer une liste de 32 personnes, à savoir : - 16 commissaires titulaires,

- 16 commissaires suppléants.

Enfin, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) procèdera ensuite à la désignation des commissaires.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier, ainsi, la liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian HERGAULT	Joël DROMER
Jean-Pierre PARIS	Chantal HEUZÉ
Brigitte BIGEON	Sébastien JOURDAN
Jacky GILBERT	Sandra PERRIER
Rémi LIOT	Marie-Claude VÉTILLARD
Christel AULAIR	Jacky MONTÉCOT
Isabelle LECROSNIER	Virginie LELIÈVRE
Sandrine VIALLET	Jocelyne REMON

Philippe SOULARD	Marie-Claire LÉVÊQUE
Dominique LECORPS	Mélanie BÉCHET
Isabelle HUREL	Vanessa CHARRON
Mickaël GOBÉ	Ségolène LANGEVIN
Virginie DESMARES	Cédric PIHAN
Sandra JOURDAN	Michel LESELLIER
Antoine DUMESNIL	Maryline GAUTIER
Natacha THEBAULT	Anne-Lise LEROYER

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide d'adopter la délibération suivante :

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants qui pourront être appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

11. DESIGNATION DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE N°11 AUPRES DU Te61

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 23 avril 2026 il a été procédé à la désignation de délégués titulaire et suppléant auprès du Te61.

Conformément aux statuts du Te61 chaque collectivité membre du territoire classé en régime **urbain** est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et un délégué supplémentaire par tranche de 10000 habitants à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal. Ce délégué siégera de facto au comité syndical du Te61.

Dans le même sens, chaque commune **rurale** est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués seront convoqués à une première réunion au sein de commissions locales afin d'élire les représentants ruraux au comité syndical du Te61.

La commune nouvelle de Domfront en Poiraise étant classée en **régime mixte**, le conseil municipal doit donc désigner :

- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour la Commission Locale n°11 (pour les territoires de La Haute Chapelle et Rouellé)
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** pour le lot « urbain »

En effet, la commune nouvelle correspond à une commune urbaine, constituée par ailleurs par des communes déléguées rurales qui doivent être représentées.

A ce titre, la délibération de désignation doit faire apparaître quel délégué titulaire (et son suppléant) est lié à la Commission Locale n°11 et quel délégué titulaire (et son suppléant) est lié au régime urbain.

Concernant le régime urbain le délégué titulaire et son suppléant ont été désignés par délibération n° 9 du 23 avril 2026 comme suit :

Titulaire : Franck Moisseron
Suppléant : Philippe Leroyer

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DESIGNE** ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **un délégué titulaire (et son suppléant) pour siéger au sein de la Commission Locale n°11** (pour les territoires de La Haute Chapelle et Rouellé) :
 - **Franck Moisseron titulaire**
 - **Michelle Pothé suppléante**
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

12. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles a été créée conjointement par la Communauté de Communes Andaine-Passais, la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise.

La Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles est administrée par un conseil d'administration composé des membres suivants, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales :

- 2 pour la communauté de communes Andaine-Passais
- 2 pour la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco
- 12 pour la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

- 2 pour la commune de Domfront en Poiraise

Les représentants au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements parmi leurs membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Ils doivent respecter la limite d'âge de 75 ans au moment de leur désignation.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 31 mars 2026, la CDC Domfront Tinchebray Interco l'a désigné pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles et qu'il ne peut cumuler une deuxième désignation.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations près de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles.

Ceci, exposé, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal :

- Monsieur Adrien SONNET
- Madame Sonia LOZIVIT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (26 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions M. GILBERT Jacky et Mme Sylvie BOURSIER) :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DECIDE**, la désignation de deux représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles comme suit :
 - **Monsieur Adrien SONNET**
 - **Madame Sonia LOZIVIT**
- **AUTORISE** les représentants de la commune de Domfront en Poiraise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

13. DELIBERATION AUTORISANT UN REPRESENTANT A EXERCER LES FONCTIONS DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES

Conformément aux dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Domfront en Poiraise est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Destination touristique Domfront Bagnoles, créée pour exercer des missions de promotion touristique du territoire et l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Afin d'assurer la direction effective de cette société, il est nécessaire de désigner un Président-Directeur Général (PDG) qui exercera les fonctions de représentation légale et de gestion opérationnelle de la SPL.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser les représentants de la ville de Domfront en Poiraise désignés par délibération n°11 du 18 juin 2026 pour siéger au conseil d'administration, à élire le Président-Directeur Général (PDG) au sein de la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention M. GILBERT Jacky) :

- **AUTORISE** expressément les représentants de la ville de Domfront en Poiraise à élire le Président-Directeur Général (PDG) de la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.
- **AUTORISE** également le PDG à représenter la SPL dans tous les actes de gestion, d'administration et d'engagement, dans le respect des statuts de la SPL et des orientations fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Société Publique Locale (SPL) Destination touristique Domfront Bagnoles et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **CHARGE** également Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

14. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles a été créée conjointement par la Communauté de Communes Andaine-Passais, la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise.

Lors de la constitution de la SPL, il a été fait un apport à la Société d'une somme de 150 000 € correspondant à la valeur nominale de 150 actions de 1000 € toutes de numéraire, composant le capital social, Monsieur le Maire précise que la commune de Domfront en Poiraise possède 15 actions à concurrence de 15 000 €.

La commune de Domfront en Poiraise étant actionnaire, elle doit désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Le mandat du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a désigné.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 31 mars 2026, la CDC Domfront Tinchebray Interco l'a désigné pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles et qu'il ne peut cumuler une autre désignation.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un représentant près de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ceci, exposé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal :

- M. Bernard SOUL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DECIDE**, la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles comme suit :
 - **M. Bernard SOUL**

- **AUTORISE** le représentant de la commune de Domfront en Poiraise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

16. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité préfectoral, a émis quelques observations sur la délibération n° 6 du 20 mars 2026 relativement aux délégations du conseil municipal au maire.

Les compétences déléguées relatives aux points 1°, 2° et 14° de la délibération sont insuffisamment précises car elles ne fixent pas précisément les limites de ces délégations par le conseil municipal.

Le maire expose que les articles L. 2122-22 ET L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé à l'Assemblée, à l'issue d'un vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Le 2° de l'article L.2122-22 du CGCT, dispose que le maire peut bénéficier d'une attribution consentie par le conseil municipal afin « de fixer, dans les limites d'un montant de **500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

3° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **1 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Le 1° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le maire peut, par délégation des attributions consenties par le conseil municipal, « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° Le 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 21 février 2022, entrée en vigueur le 23 février 2022 prévoit que le conseil peut donner attribution au maire dans le domaine suivant : « exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » sur l'ensemble du territoire de la commune.

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €** par sinistre,

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **500 000 €** par année civile.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.
- **D'ACCEPTER** la présente délégation.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

17. CONVENTION SDIS – DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours de L'Orne (SDIS) nous a sollicité pour la révision de la convention de disponibilité des sapeurs volontaires (cf. document en annexe).

Pour un certain nombre d'articles de ladite convention il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer quant au choix à réaliser avant signature en fonction des items pré-signalés d'une croix ou surlignés dans le document.

En énumération de ceux-ci il vous est proposé de retenir :

- Article 4 : L'employeur demande que lui soit communiqué, un mois à l'avance, le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire ».
- Article 6 : Maintien de salaire avec subrogation : autorisation d'absence durant le temps de travail pour suivre une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour suivre une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS. L'employeur demande à percevoir les indemnités de formation à la place du salarié.
- Article 7 : Maintien de salaire avec subrogation : autorisation d'absence durant le temps de travail pour suivre une formation. Les salaires et avantages y afférents sont intégralement maintenus.
L'employeur autorise le sapeur-pompier à s'absenter pendant son temps de travail pour encadrer une session de formation pour laquelle il a été sélectionné par le SDIS. L'employeur demande à percevoir les indemnités de formation à la place du salarié.
- Article 8 : L'employeur peut, à tout moment, demander une justification des absences du sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS.
- Article 9 : Pour les missions opérationnelles.
- Article 10 : Subrogation de l'employeur dans les droits à l'indemnité du sapeur-pompier volontaire, dans la limite du seuil défini aux articles 6 et 7. Dès lors l'employeur percevra à la place du volontaire les indemnités prévues par arrêté, uniquement dans le cadre des renforts zonaux ou nationaux.
- Article 13 : Demande mensuelle : il sera transmis un état des interventions effectivement réalisées par le sapeur-pompier volontaire, sur son temps de travail.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **D'ACCEPTER** de retenir les propositions énumérées ci-dessus, d'en informer le **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours de L'Orne afin d'établir la convention ad hoc.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer celle-ci dès lors qu'elle respectera les termes sur lesquels le conseil municipal a délibéré

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°1 –18. DISPOSITIF « DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS » – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Ville de Domfront en Poiraise collabore au quotidien avec habitants et forces vives de son territoire pour œuvrer à la mise en place de projets de terrain, impliquant chacun.e dans une démarche participative et inclusive.

Ce projet culturel de territoire, traversant les disciplines et champs d'actions du service culture, se traduit dans la collaboration, au long court, avec des artistes et acteurs culturels, afin de favoriser les temps de vie et rencontres entre eux et les habitants de la commune.

Pour répondre à ces enjeux, le service culture propose en 2026 de valoriser cette structuration et poursuivre leurs actions de rayonnement.

Le nouveau dispositif « Droits culturels en territoires normands » invite précisément à mettre en avant les collectivités investies dans les thématiques de participation, et plus largement dans la structuration de leur projet culturel de territoire.

Dans ce cadre, et pour la troisième fois, le service Culture souhaite répondre à ce dispositif, en valorisant les axes suivants :

- Structuration du projet culturel de territoire et fonctionnement du service culture
- Les rencontres musicales REGARDS avec l'Ensemble De Caelis
- Résidences artistiques : créations & actions culturelles
- Nouvelles dynamiques inclusives : les bœufs domfrontais.

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à un montant de 103 441,87 € TTC.

La commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Normandie. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Région Normandie	23 970 €	23
Fonds propres	49 971,87 €	48
Recettes Ville de Domfront	2 300 €	2
Financement De Caelis	19 200 €	19
DRAC Normandie	8 000 €	8
TOTAL TTC	103 441,87 €	100 %

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention M. GILBERT Jacky) DECIDE :

- **D'accepter** de financer ce projet à hauteur de 49 971,87 € TTC et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2026, budget identique à 2025.
- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Normandie, à hauteur de 23% du budget global et plafonné à 23 970 € pour l'année 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces événements.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Sylvie Boursier



Le Maire,
Bernard Soul

